

*Option ingénierie environnementale*Note de synthèse et de propositions visant à faire l'analyse du dossier remis au candidat portant sur un sujet technique :

Note à l'attention du Directeur Général des Services

Mise en œuvre d'une politique départementale de gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La protection, la préservation, la valorisation... de notre environnement sont des termes très d'actualité. Leur résonance est encore plus forte sur un département comme le nôtre, où l'adéquation entre aménagement rural, maintien de l'activité agricole, renouveau d'un dynamisme économique durable et environnement est au cœur du projet de territoire.

Dans un contexte national de recentralisation de l'activité et du dynamisme de l'action publique vers les grandes métropoles (cf. Loi MAPTAM), notre département veut jouer la carte de la protection de la biodiversité et de l'économie vertueuse. Cette volonté a été affirmée par le vote du Conseil départemental de Janvier 2017 entérinant le classement de sites en « Espaces Naturels Sensibles » (ENS).

La première partie de cette note (I) présentera le contexte de la politique de gestion des ENS et la pluralité des enjeux qu'elle soulève (I.1). Puis nous verrons les différents outils réglementaires permettant la gestion de ces espaces dans un contexte financier complexe (I.2)

Une seconde partie (II) dont une copie sera spécifiquement adressée à Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement, présentera les modalités de mise en œuvre opérationnelle.

Tout d'abord par la réalisation d'un schéma Départemental des espaces Naturels Sensibles (SDENS) (II.1).

Puis, une proposition de plan d'action, appuyé de quelques retours d'expérience, (II.2) permettra de poser les jalons d'un projet qui pourrait être piloté par la Direction de l'environnement.

Les élus locaux, les techniciens, les associations travaillent et participent à la gestion des ENS, parfois sans en connaître l'origine réelle. Et pour cause, la définition n'est pas claire.

I. Le département et les ENS : un niveau de gestion qui a fait ses preuves

I.1 Définition et pluralité des enjeux de la gestion des ENS

Il n'existe pas de définition précise de l'espace Naturel Sensible. L'article L142-1 du code de l'urbanisme évoque la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et zone d'expansion de crues. Alors que l'article L142-11 fait référence à des « bois, forêts et parcs (...) dont la préservation est nécessaire ». Enfin, l'article L143-1 parle de « protection et mise en valeur des espaces agricoles et périurbains ».

Il convient donc de se retrouver autour de la notion d'espaces susceptibles de présenter un fort intérêt biologique et/ou paysager, d'être fragiles et/ou menacés, ces espaces devant faire l'objet de mesures de protection, gestion et valorisation.

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Il lui appartient donc d'en définir les termes.

De plus, les récentes réformes territoriales ont conforté l'échelon départemental pour mener cette politique qui reste un levier important pour répondre à de multiples enjeux des territoires.

La diversité des enjeux pour notre département :

L'enjeu premier est évidemment la protection de l'environnement dans un contexte national où la « Biodiversité » est au cœur des débats.

Le développement économique et le maintien d'une activité dans ces ENS, telle que l'agriculture et le tourisme est le second enjeu fort de cette politique.

C'est pourquoi elle doit passer par l'ouverture et l'aménagement des ENS : ouverture biologique et paysagère mais également aux publics dans leur diversité (scolaires, agriculteurs, riverains, randonneurs...).

Pour cela, différents outils réglementaires sont mis à disposition du département.

I.2 Les outils réglementaires permettant la mise en œuvre de la politique de gestion des ENS dans un contexte financier complexe

Il y a tout d'abord la possibilité de créer des zones de préemption des espaces naturels. Une attention particulière sera portée à la compatibilité avec les orientations du SCOT. A l'intérieur de ces zones, le département dispose d'un droit de préemption.

Les modalités d'approbation préalable varient selon les documents d'urbanisme existant sur la zone. Dans certains cas spécifiques, le président du conseil peut délimiter, dans ces zones de préemption, des secteurs de bois, forêts ou parcs relevant du régime des espaces boisés classés (Art. L130-1). Cette modalité n'est applicable qu'en l'absence de document d'urbanisme approuvé.

Enfin, la loi relative au développement des territoires ruraux du 25 février 2005 offre la possibilité de définir des périmètres de Protection des espaces agricoles et périurbains dans lesquels le département ou autres collectivités ou EPCI peuvent faire l'acquisition des terrains.

Il existe aussi un outil contractuel. Le conseil départemental a la possibilité de passer des conventions de gestion avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public de sites.

Concernant le financement de cette politique, le contexte financier est complexe.

La loi de finances de décembre 2012 a supprimé la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et l'a remplacée par une part départementale de la nouvelle taxe d'aménagement.

Elle est fixée par délibération du Conseil Départemental et exclusivement affectée à cette politique en complément du budget général.

Pourtant, un rapport d'une mission interservices de l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des finances et le Conseil Général de l'environnement et du développement durable met à l'index les départements sur la mauvaise gestion des finances publiques en matière de politique de préservation des ENS.

Le département doit donc s'engager dans une démarche de planification de son action sur les ENS. Cette planification doit être transversale et concertée.

II. Mise en œuvre opérationnelle de la politique de gestion des ENS

II.1 Le Schéma Départemental des ENS

Sur la base d'un état des lieux, le conseil départemental définit des priorités quant à sa politique afin d'établir un schéma qui fixe les objectifs et les moyens d'intervention à court et long terme. Il s'agit d'un outil stratégique de planification de l'action publique. Le Département l'élabore volontairement. Il est bien la marque d'un engagement fort du département dans une politique de gestion des ENS.

Le schéma fixe les grandes orientations sur le plan pluriannuel et s'appuie sur un plan d'action dont les premiers éléments de réflexion seront déclinés ci-après.

Une attention toute particulière devra être portée sur la synergie des acteurs participant à la réalisation de ce document.

Afin de cadrer et mettre en cohérence les schémas départementaux des ENS, l'assemblée des départements de France a adopté en 2006 la « Charte des espaces naturels sensibles ».

II.B Plan d'action opérationnel

Il est proposé d'articuler le plan d'action du SDENS autour de 4 grands objectifs.

1- La connaissance

Cette première étape passera par une série d'inventaires sur le plan du patrimoine naturel (les milieux, les paysages...). Mais aussi, l'inventaire des acteurs, des partenaires (agriculteurs, randonneurs, associations...).

Ce travail devrait être mené en partenariat avec les chambres consulaires, les communes et EPCI maillant le territoire.

Enfin, il sera indispensable d'associer étroitement la direction des systèmes d'information pour la réalisation des cartographies associées mais également, plus largement, la démarche de diffusion de l'information (Open Data). On pourra prendre en exemple la création d'un observatoire de la Biodiversité urbaine en Seine-Saint-Denis.

2- Gestion durable

Elle passe par le maintien et le soutien des activités existantes. Il s'agit d'accompagner les acteurs locaux vers des pratiques plus vertueuses et respectueuses de l'environnement. Pour cela, il conviendra d'encourager les initiatives émergentes en lien avec l'économie circulaire, l'insertion.

La gestion des terrains départementaux doit passer par une réappropriation des acteurs locaux et le développement d'une fierté locale, socle d'une demande de résilience dans la valorisation d'un territoire.

3- Sensibilisation

Des démarches sont déjà existantes. Il conviendra de s'appuyer sur les associations de randonneurs travaillant déjà en partenariat avec le département dans le cadre du PDIPR. Mais aussi sur le réseau des écoles, des offices de tourisme...

L'expérience du « Label Gard Pleine Nature » peut être un bon support pour le développement d'un projet similaire.

4- Evaluation

Dans le contexte actuel et au vu des conclusions de la mission interservices citée plus haut, rendre des comptes sur les finances publiques par une évaluation en continu des résultats semble indispensable. Aussi, des tableaux de bord avec des indicateurs de suivi seront mis en place.

En conclusion, le plan d'action proposé ici n'est qu'une toute première approche qu'il faudra approfondir dans le cadre de groupes de travail thématiques qui pourront présenter leur résultat à un comité de pilotage du projet. Les services supports, financiers, informatiques seront associés mais aussi les acteurs locaux indispensables au bon déroulement de la démarche.